

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 6 OCTOBRE 2014 à 19h30**

**Etaient présents** : M. Bernard REY, Maire. MME Katia PERRET, Jean BARTHOMEUF, Francis BLOCH, Adjoint au Maire.

MMES Audrey BLANC-MONOT, Evelyne DOY, Françoise EYRAUD, Josette GUERRIER, Pascale LABART, MM Pierre-Louis BALLEST, Gérard LEFEBVRE, Florent PATIN, Peter WATSON Conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Marie LABROSSE (pouvoir donné à Francis BLOCH), Sandrine MAZZOTTI (pouvoir donné à Françoise EYRAUD)

**Secrétaire de séance** : Francis BLOCH

**Convocation faite le** : 29 SEPTEMBRE 2014

**publiée le** : 29 SEPTEMBRE 2014

Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014, A. BLANC-MONOT explique qu'ils voteront contre, leurs remarques n'étant pas prises en compte. Les compte-rendu sont les archives du conseil municipal, il faut être précis et exhaustif. Elle fait part de son inquiétude sur ce qui va rester des débats. Elle indique qu'il y avait des erreurs et des manquements dans ce compte-rendu.

Le Maire rappelle qu'il tient à la liberté d'expression. Il a l'obligation de publier un compte-rendu correspondant à la synthèse des débats et des décisions du conseil municipal. Ce n'est pas un plumitif, ni une tribune.

A la demande de J. BARTHOMEUF, une erreur est corrigée : dans la partie 3 de la DM n°4 : dans les travaux de mise en accessibilité, il était préconisé de réaliser une place de parking pour les personnes à mobilité réduite vers le cimetière, et non pas un cheminement piétonnier comme cela a été écrit.

Le compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est adopté à 12 voix pour et 3 contre (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY).

## **I – VENUE DE PATRICK ROUSSET**

M. Patrick ROUSSET, Vice-Président du Conseil général de l'Ain, chargé des bâtiments et des collèges, a repoussé sa présentation des diverses actions du Conseil général de l'Ain au prochain conseil municipal du 3 novembre.

## **II – DECISION MODIFICATIVE N°5 du BUDGET PRIMITIF 2 014**

Le Maire demande au conseil municipal le rajout à l'ordre du jour du conseil municipal de la décision modificative n°5 du budget primitif. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

1/ En raison de la réalisation d'un abri bus (remplacement de l'ancien abri bus situé à l'angle de l'Avenue des Helvètes et du Chemin des Erables qui a été démoli) le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer la somme de

2 800 € euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2315-288 « Travaux voirie », et de passer les écritures comptables correspondantes.

2/ En raison de l'acquisition d'un réfrigérateur, d'un congélateur et d'un téléphone pour la cantine, d'un aspirateur et d'une armoire à pharmacie pour l'école, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer la somme de 680 € euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 2188-298 « Matériel agencement et aménagement », et de passer les écritures comptables correspondantes.

3/ En raison des travaux de réparation d'appareils d'éclairage public défectueux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de transférer la somme de 1 350 € euros du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 21538-232 « Travaux Eclairage Public », et de passer les écritures comptables correspondantes.

### III – RAPPORTS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1/ J. BARTHOMEUF présente le rapport annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux d'Anse et Région. Ce syndicat qui distribue l'eau potable, regroupe 4 communes (Anse, Ambérieux d'Azergues, Lucenay et St Bernard), 4 271 abonnés. Il est constaté une baisse des volumes de consommation d'eau. Face aux investissements indispensables qui se maintiennent, il est possible que le coût de l'eau subisse une augmentation à terme.

Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> le prix de l'eau est de 2,43 € le m<sup>3</sup>, soit une hausse de 1,2 % par rapport à 2012.

Concernant la qualité de l'eau, les analyses montrent que l'eau est conforme aux prescriptions de la DT-ARS (ex DDASS).

2/ J. BARTHOMEUF présente le rapport annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine. Il rappelle que ce syndicat produit et traite l'eau potable. Ce syndicat gère les puits de captage : de Quincieux et Ambérieux d'Azergues.

E. DOY demande si dans l'analyse de l'eau potable sont recherchés les pesticides, insecticides ... J. BARTHOMEUF répond que sur 2013 sept analyses ont été réalisées par la DT-ARS. Il y a toujours des résidus de pesticides dans l'eau, mais les limites n'ont pas été atteintes.

3/ J. BARTHOMEUF présente le rapport d'activité de l'année 2013 du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain. Il rappelle les compétences du syndicat : l'électricité, l'éclairage public, le gaz, le SIG, l'énergie (diagnostics et conseils pour les consommations dans les bâtiments publics), communication électronique.

Le Maire indique qu'un nouveau logiciel du syndicat permettra d'instruire les dossiers d'urbanisme.

P. WATSON informe du projet de syndicat de mutualiser la négociation du prix du gaz au niveau du département. En fonction du niveau de consommation de gaz, il sera possible de faire un achat groupé pour faire des économies.

4/ P. LABART présente le rapport annuel 2013 du SMICTOM.

Elle rappelle que le SMICTOM couvre l'ensemble des communes de la CCSV, de la CCPOD et comprend les communes de Messimy, Chaleins et Jassans-Riottier.

Le SMICTOM adhère au Sytraival, qui couvre 220 communes, et incinère les déchets ménagers.

Le SMICTOM s'était fixé pour objectif de réduire les ordures ménagères de 7%.  
Sur la période 2000-2013 : il a été constaté une légère diminution du tonnage des ordures ménagères, mais il y a une forte augmentation de la population.  
Sur la commune de St Bernard, il est constaté de la présence de verres dans les ordures ménagères ; le tri est insuffisant.  
La Recyclerie, créée en 2013 à Trévoux, récupère les objets abîmés, cassés, pour les réparer et leur donner une seconde vie. Elle emploie 2 personnes à plein temps, 13 personnes en réinsertion, et 30 bénévoles.  
E. DOY indique que qu'il faut informer les gens car ils ne connaissent pas la Recyclerie.  
P-L BALLET précise qu'une information sera faite dans le prochain SBI, et qu'un rappel sera fait concernant le tri du verre.

La prochaine réunion du SMICTOM aura lieu le jeudi 9 octobre à 18h30 à l'Espace Chabrier, puisque c'est au tour de St Bernard de recevoir l'assemblée.

A BLANC-MONOT demande où en est le projet de cacher les bennes à tri. Le Maire répond que pour faire ces travaux, le coût est estimé entre 10 et 15 000 € par le SMICTOM. Les bennes de tri placées sur le parking en bas de l'église ne peuvent être enterrées du fait des risques d'inondation.  
P-L BALLET précise qu'il y a un déficit de tri du verre sur la commune, c'est pourquoi le SMICTOM a proposé l'installation d'une troisième benne à verre. Mais avant tout il faudrait que les spinosiens déposent les verres dans les bennes déjà existantes.

Les rapports des différents syndicats sont mis à la disposition des élus.

#### **IV – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

F. BLOCH rappelle l'objectif de cette modification simplifiée n°2 du PLU : adapter le PLU à la nouvelle réglementation issue de la Loi ALUR, en instaurant un CES (coefficient d'emprise au sol), afin de maîtriser l'urbanisation, et être en concordance avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Pour chaque zone U un CES est affecté.

Les piscines ne rentreront pas dans le calcul du CES. Il sera possible de faire une annexe isolée de 10 m<sup>2</sup> non comptabilisée.

Pour les constructions existantes : il est proposé d'ajouter la possibilité suivante :

Dans le cas d'habitations principales atteignant ou dépassant le CES autorisé, une et une seule extension de 30 m<sup>2</sup> maximum sera autorisée. Cela ne concernera que les habitations principales existantes à la date d'approbation de la modification n°2 du PLU.

L'objectif est de prendre en compte l'évolution des pratiques d'habiter (évolution de la famille : une chambre pour un enfant ou un parent, de la société : recherche de nouveaux espaces, un bureau ...).

G. LEFEBVRE demande si les 10 m<sup>2</sup> rentreront dans le calcul de l'emprise au sol.  
F. BLOCH répond que non.

G. LEFEBVRE demande combien il y aura de nouvelles constructions avec l'application du CES. Le Maire répond qu'il est difficile de le dire, notamment en raison des divisions parcellaires.

Pour le Maire il faut réagir face à la pression de Villefranche et la métropole lyonnaise pour préserver l'écrin de verdure de St Bernard.

G. LEFEBVRE précise que le SCOT prévoyait à l'horizon 2016 544 logements sur St Bernard. Aujourd'hui ce chiffre est dépassé. Il demande comment la commune va faire

face financièrement à cette hausse des constructions. Il commence la lecture d'une partie du mémoire en défense rédigé par l'avocat de la commune, dans le cadre des recours exercés contre le PLU.

Le Maire l'interrompt et lui précise qu'il ne souhaite pas rouvrir d'anciennes affaires, en affirmant que ce qui le préoccupe ce n'est pas le passé, mais le présent et l'avenir de la commune.

J. BARTHOMEUF s'interroge sur les possibilités d'extension des habitations existantes, qui pourraient créer de la promiscuité, et changer le caractère du village. F. BLOCH répond que les règles actuelles de gabarit, de hauteur et d'architecture limiteront l'impact de cette nouvelle règle, et cela concernera peu de maisons.

G. LEFEBVRE signale que l'on voit apparaître des parcelles à construire de 500 m<sup>2</sup>. Le Maire précise pour les 2 terrains de 500 m<sup>2</sup> de l'Avenue des Helvétès, que le pétitionnaire s'est engouffré dans la Loi ALUR. Il n'était pas envisageable d'aller devant le tribunal administratif, et de faire dépenser de l'argent à la commune pour un procès qu'elle aurait perdu. Les terrains de petite superficie répondent également à une demande des gens. Mais l'objectif reste de préserver le cadre de vie des gens.

F. PATIN fait remarquer que la modification simplifiée n'empêchera pas la possibilité actuelle de faire dans une même maison plusieurs logements. G. LEFEBVRE reconnaît que cela est difficile à gérer. Le Maire lui demande s'il a une proposition de solution pour limiter la hausse des constructions. G. LEFEBVRE répond qu'il n'a pas de solution.

A BLANC-MONOT fait part de son inquiétude face au développement de ces nouveaux logements. Le rôle d'un élu est d'anticiper, pas seulement l'impact pour l'école, mais dans son ensemble.

Le conseil municipal décide à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (A. BLANC-MONOT, G. LEFEBVRE et E. DOY) d'adopter la modification simplifiée n°2 du PLU.

A BLANC-MONOT explique qu'ils ne sont pas contre cette modification, mais qu'ils ont trop peu d'éléments de réponse sur le nombre de logements en prévision avec la mise en place du CES pour pouvoir l'approuver.

## **V – ALLOCATION DE VETERANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Ain verse à l'ensemble des anciens sapeurs-pompiers volontaires l'allocation de vétérance prévue par la loi, au bénéfice de tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service. Cette allocation de vétérance doit être financée par les contributions des collectivités territoriales.

L'ancienne municipalité n'avait pas signé la convention avec le SDIS pour le paiement de cette allocation, invoquant le fait que la compétence appartenait à la Communauté de communes, et que l'allocation devait par conséquent être versée par la Communauté de communes. Pour 2014, l'ancienne municipalité avait décidé du versement de l'allocation, mais aucune convention n'a été signée avec le SDIS.

Le Maire précise que le coût est de 2.80 € / habitant, soit environ 4 000 € /an. La convention n'entrera en vigueur qu'à partir de 2015, et ne sera pas rétroactive pour 2013 et 2014. La durée de la convention sera fixée à 6 ans, au lieu de 20 ans initialement.

Le Maire souligne que toutes les communes sont concernées, et que notre service d'incendie et de secours repose à 70 % sur le volontariat des sapeurs-pompiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'aligner le montant de l'allocation de vétérance versée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires sur le montant de l'allocation de fidélité ;
- DECIDE de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2015, la dépense correspondante au prorata de la population DGF de la collectivité ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention et tout document se rapportant à cette décision.
- DECIDE que la convention sera conclue à partir du 1er janvier 2015 jusqu'à la fin du mandat municipal.

## **VI – INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le receveur municipal perçoit une indemnité annuelle pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il fournit à la commune.

Le Maire indique que l'Etat a baissé de 4% la dotation globale de fonctionnement pour 2014, et en 2015 elle sera diminuée encore de 5%. Il propose une indemnité à un taux de 70%.

E. DOY demande ce qu'il en est dans les autres communes, et propose qu'il y ait une entente sur ce sujet. Le Maire répond que le montant diffère selon les communes, en raison du travail fourni dans chaque commune.

F. BLOCH ne comprend pas qu'une collectivité indemnise un fonctionnaire d'Etat.

Un tour de table est fait pour fixer le taux de l'indemnité.

Le Conseil DECIDE à 13 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (F. BLOCH et M. LABROSSE) et 0 voix CONTRE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an.

A la demande du Maire, F. BLOCH précise son vote : il pense qu'un fonctionnaire d'Etat ne doit pas être indemnisé par une collectivité pour des missions qu'il exerce dans le cadre de ses fonctions.

## **VII – ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS AU BOURGUIGNON**

J. BARTHOMEUF présente le projet d'enfouir les réseaux secs du Chemin et de l'impasse du Bourguignon. Il s'agit d'enfouir les réseaux basse et moyenne tension, les réseaux de télécommunications, le remplacement et le déplacement d'un transformateur.

Une pré-étude a été réalisée par le SleA. Le montant des travaux à la charge de la commune s'élèverait à 214 510 € TTC, plus d'autres frais qui ne seront connus qu'après l'étude définitive.

J. BARTHOMEUF a également demandé l'installation de câbles fibre optique sur ces voies à l'occasion de ces travaux si c'est techniquement possible. Les travaux seront programmés pour fin 2015, au plus tôt.

La commission travaux du 10/09/2014 a émis un avis favorable sur ce projet. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement d'une étude définitive pour la réalisation de ces travaux.

## VIII – COUPURE ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a l'obligation de se mettre en conformité avec la loi pour couper l'éclairage extérieur des bâtiments publics la nuit de 1h à 7h.

Une intervention du SleA est nécessaire sur les programmations de l'éclairage public de l'église, la Halle et l'Espace Chabrier et devant la mairie (mâts des drapeaux).

La commission travaux a émis un avis favorable pour couper l'éclairage public de la Halle et l'Espace Chabrier, et l'église à minuit. L'éclairage des mâts des drapeaux devant la mairie seront coupés en permanence (avec possibilité de les éclairer en cas de manifestations).

Le coût de l'intervention du SleA est de 1 685 €.

Le conseil approuve à l'unanimité le devis du SleA.

## IX –EAUX PLUVIALES

J. BARTHOMEUF présente un devis pour des travaux (eaux pluviales l'allant pas dans l'avaloir) Chemin de la Croix Vieille, d'un montant de 2 865 € TTC. Le Conseil municipal décide de réaliser ces travaux, et approuve à l'unanimité le devis.

Pour résoudre un problème de rétention des eaux pluviales sur une trentaine de mètres Chemin du Carre, J. BARTHOMEUF présente un devis de 8 000 €.

Il est proposé de recourir à un bureau d'études pour étudier ce cas et proposer des solutions fiables pour ne pas déplacer le problème.

Un autre secteur est signalé : les eaux pluviales du plateau de l'Avenue de la Grande Seiglière, se déversent dans le champ de l'agriculteur.

A BLANC-MONOT, P. LABART et F. EYRAUD demandent s'il est possible de se retourner contre le bureau d'études qui a fait le projet du plateau. J. BARTHOMEUF répond que non. Les eaux pluviales se déversent dans le champ lorsqu'il y a des pluies exceptionnelles. Il est préconisé de réaliser un puits perdu.

Les services du département seront consultés sur ce problème.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de consulter un bureau d'études pour ces 2 dernières problématiques.

## X – CHEMINEMENTS PIETONNIERS

- Concernant le Cheminement piétonnier du Chemin des Erables :

Problème dû à la présence d'un poteau électrique. L'avis d'ERDF a été requis. La commission travaux du 10/09/2014 a décidé de différer le projet.

J. BARTHOMEUF propose de demander au bureau d'études sélectionné pour les eaux pluviales d'étudier ce projet.

- Concernant le Cheminement piétonnier de l'Avenue des Helvètes (du Chemin des Erables jusqu'au Chemin du Pressoir) :

Le bureau d'études sélectionné pour les dossiers ci-dessus étudiera cet aménagement, notamment pour éviter la stagnation des eaux pluviales. F. BLOCH propose d'installer une bordure et un avaloir.

E. DOY signale Chemin du Bois du Lys la présence d'un fossé important sur le bord de la chaussée, qui représente un danger. J. BARTHOMEUF a proposé que l'accotement soit réhaussé avec de la terre pour que l'eau se dirige dans la grille d'évacuation des eaux pluviales, afin d'éviter d'inonder la propriété de M. CORSANT.

## **XI – AVANCEMENT DE GRADE DES AGENTS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle qu'il est obligatoire pour une collectivité d'élaborer un plan de carrière et de formation pour les agents.

Sur l'ensemble des agents titulaires, cinq agents sont de catégorie C, et n'ont jamais bénéficié de l'avancement de grade.

Lors du précédent conseil une commission ad hoc du personnel a été créée afin d'élaborer un projet d'avancement de grade des agents. L'avancement de grade de ces cinq agents entraîne une hausse de 10 % de la masse salariale totale annuelle.

Certains membres de la commission ont émis le souhait de subordonner ces avancements de grade à la réalisation d'objectifs.

Le Maire propose qu'immédiatement un agent bénéficie de l'avancement de grade : Mme Dominique FAUQUEMBERGUE. En raison de l'application de la réforme des rythmes scolaires, les horaires de cet agent ont été modifiés (diminution d'horaires). L'avancement de grade permettra de compenser financièrement la diminution de son salaire. Le Maire souligne que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a émis un avis favorable.

L'avancement de grade pour le restant des agents titulaires éligibles sera proposé pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avancement de grade de cet agent, ainsi que la modification du tableau des emplois communaux, par la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet de 31 heures et 22 minutes, et la création de l'emploi d'Adjoint Technique 1ère classe à temps non complet de 31 heures et 22 minutes, à compter du 1er septembre 2014.

## **XII – RECRUTEMENT ATSEM**

Le Maire fait le point sur la procédure de recrutement d'une ATSEM en remplacement de de Mme Céline CINIÉRI. La personne recrutée devra avoir les qualifications nécessaires pour exercer en tant qu'ATSEM.

La procédure de recrutement a été lancée, l'offre d'emploi a été publiée, les candidatures seront réceptionnées jusqu'au 20 octobre inclus. La sélection des candidatures sera faite par une commission.

## **XIII – CONTROLE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

Le Maire fait part d'un email reçu de Mme A BLANC-MONOT concernant le passage du Cabinet Charpentier, mandaté par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, pour contrôler les assainissements autonomes.

Les personnes concernées ont reçu il y a longtemps un courrier les informant de ce contrôle, et une information est faite sur le site de la commune, par conséquent une réunion publique d'information ne sera pas organisée. Cela ne concerne pas l'ensemble des spinosiens, et chaque cas est un cas particulier.

La CCDSV a fixé la redevance annuelle pour les assainissements autonomes à 35 € HT. A BLANC-MONOT souligne que c'est une somme importante.

Au vu de l'état des installations, le Cabinet Charpentier décidera de la fréquence des contrôles.

E. DOY indique qu'elle s'est renseignée auprès des services de la CCDSV, les maisons construites avant 1996 ne sont pas astreintes à réaliser des travaux. Elle demande si la commune peut accorder un prêt auprès des habitants pour les aider à financer les travaux.

J. BARTHOMEUF précise que des travaux sont préconisés lorsque les installations ne sont pas conformes et dangereuses, et selon l'urgence, les travaux sont soit immédiat, soit étalés sur 4 ans.

A BLANC-MONOT demande combien il y a d'installation non-collectif sur la commune.

J. BARTHOMEUF répond qu'il y en a beaucoup, mais n'a pas de chiffres. Le Maire précise qu'un travail important doit être réalisé par le Cabinet car de nombreuses personnes sont raccordées à l'assainissement collectif sans l'avoir payé.

G. LEFEBVRE fait remarquer qu'une redevance est versée en contrepartie d'un service rendu, et en l'occurrence le contrôle ne sera pas réalisé tous les ans, alors que la redevance sera appelée tous les ans.

#### **XIV – INFORMATIQUE MAIRIE**

F. PATIN explique qu'un inventaire a été réalisé concernant l'informatique de la mairie. Il s'agissait de faire le point sur le matériel existant par rapport aux besoins de la mairie.

Le besoin principal est de remplacer le serveur actuel (qui est en fait un ordinateur utilisé en serveur) par un vrai serveur pour sécuriser les accès.

Les accès seront hiérarchisés pour ne donner accès aux logiciels mairie qu'aux personnes habilitées.

Par rapport aux besoins actuels, il a été décidé de :

- Réaffecter le serveur actuel pour le poste de Christophe
- Acheter un ordinateur portable pour J. BARTHOMEUF et F. BLOCH
- Acheter un ordinateur fixe pour les adjointes
- Le PC portable déjà présent en mairie sera mis à la disposition des élus dans la mairie.

Une proposition de maintenance informatique a été faite par la Sté BP INFO de St Pierre de Chandieu (69). Le coût est de 1 560 € HT / an. Une nouvelle proposition sera demandée en enlevant la maintenance des PC des adjointes, et en rajoutant une maintenance le samedi matin (la maintenance doit couvrir toutes les plages horaires de la mairie).

Le prix du serveur proposé est de 1 699 € HT. Un onduleur est proposé, mais F. PATIN explique qu'il n'est pas nécessaire, le matériel bénéficiant d'une garantie sans onduleur.

P. LABART demande si cela ne peut pas être mutualisé. Le Maire répond que non, cela n'intéresse pas les autres mairies.

Le Maire annonce que ces dépenses seront inscrites au budget pour 2015.

#### **XV – COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

Pour le défilé, le rendez-vous est fixé à 10h30 devant la mairie.



Le Maire indique qu'il a demandé à la Chorale de St Bernard de chanter lors de la cérémonie, mais elle a refusé.

Une plaque commémorative en souvenir des soldats tombés pendant la Grande Guerre sera installée à l'église. A l'Espace Chabrier l'Association Spinosa présentera l'exposition « Parcours des Soldats » réalisée suite aux recherches réalisées sur le monument aux morts.

## **XVI – INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire informe que la DDT n'instruit plus les dossiers d'urbanisme. Les communautés de communes : Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre, et du Canton de Chalamont, ont décidé de créer en commun un service pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Ce service comprendra 3 agents au début, et sera situé à St Trivier-sur-Moignans. Le coût de l'adhésion est de 220 €/an. Une participation calculée en fonction de la population sera prise en charge par la CCDSV (0,85 €/habitant).

La commune payera pour chaque prestation de service, c'est-à-dire chaque dossier envoyé. F. BLOCH précise que seuls les dossiers les plus importants seront envoyés. Ce service sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

G. LEFEBVRE demande sous quelle hiérarchie sera placé ce service. La Maire répond qu'il sera sous la hiérarchie de l'ensemble des présidents des quatre communautés de communes.

## **XVII – QUESTIONS DIVERSES**

### **A – Terrain bords de Saône**

A BLANC-MONOT demande des informations sur l'acquisition par la CCDSV du terrain situé au bout du Chemin de la Prière, en bord de Saône.

Le Maire rappelle qu'un emplacement réservé est fixé sur une partie du terrain pour la réalisation d'un parking au droit de la voie verte.

La propriétaire du terrain a mis en vente ce terrain, et un terrain d'un hectare situé dans les Carrières. Le Maire a alerté la CCDSV concernant cette vente, et elle s'est positionnée via la Safer pour l'acquérir. Le terrain des Carrières pourrait être revendu à un agriculteur qui s'est manifesté pour le racheter.

Pour le Maire, un parcours de santé pourrait être envisagé sur le reste du terrain des bords de Saône, le terrain n'étant pas utilisé en totalité pour le parking. Il signale qu'un arrêté de circulation sera pris pour contrôler l'accès au chemin du halage, limité aux riverains et aux pêcheurs. Et notamment pour faire appliquer cet arrêté, il est envisagé de transformer le poste d'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) actuel en garde-champêtre.

### **B – Chemin du Four à Pain**

E. DOY demande où en est le dossier. Le Maire indique que le compte-rendu de la réunion a été envoyé à M. RICHARD, et qu'un retour est attendu de sa part.

### **C – Contenu du prochain SBI**

Le Maire fait suite à un email de Mme BLANC-MONOT relatif au contenu du prochain SBI :

- Concernant la mention dans le bulletin municipal des horaires des messes :  
Elle se demande si la place d'un article sur la paroisse n'est pas plus appropriée dans le bulletin paroissial que dans le bulletin municipal, laïque par définition.  
J. BARTHOMEUF précise que lors des deux mandatures précédentes les messes n'étaient pas mentionnées dans le bulletin municipal pour respecter la laïcité.  
Pour le Maire les informations paroissiales concernent le village, et ont leur place dans le bulletin municipal.

- Concernant la publicité pour les logements sociaux Dynacité du Lotissement L'Hermitage :  
Pour Mme BLANC-MONOT une commune n'a pas à faire un rédactionnel pour promouvoir une opération immobilière privée comme c'est le cas pour ces logements. Cela relève de la publicité, libre au promoteur d'acheter un encart à la municipalité, d'autant que l'information sur la construction et la mise à la location a déjà été diffusée notamment sur le site internet de la commune.  
Le Maire et K. PERRET font part des difficultés à remplir ces logements, et qu'il est nécessaire de faire le plus de publicité possible pour les attribuer à des personnes de la commune.  
J. BARTHOMEUF souligne que Dynacité n'a pas fait de publicité pour ces logements.

### **D – Site internet de St Bernard, l'Esprit Village**

Le Maire réagit à la publication faite par Mme BLANC-MONOT sur le nouveau site créé par les élus de l'équipe Saint-Bernard, l'Esprit Village.

Il donne lecture d'une partie de l'article concernant les logements sociaux HBVS : *« Les élus de l'équipe Saint-Bernard, l'Esprit Village, ont démontré qu'ils suivaient Bernard Rey, dans la mesure où lui et sa majorité, respecteraient leur slogan de campagne « Toujours mieux pour Saint-Bernard, et les Spinosiens ».*

*Ce ne fut pas le cas lors du conseil municipal du 1er septembre 2014, pour le projet de convention entre le bailleur social HBVS et la commune qui porte sur les logements sociaux aidés situés à l'angle Helvétès/Erables . Il était de notre devoir d'élus de voter contre une convention qui ne respectait pas à la lettre les écrits du conseil municipal du 11 février 2014 à savoir : « Ces six logements aidés ont été souhaités par la commune pour pouvoir accueillir des enfants ou parents d'habitants de Saint-Bernard n'ayant pas accès à la propriété sur la commune ». Nous ne comprenons toujours pas pourquoi les élus de la majorité ont voté une convention qui ramène de 6 à 1 logement pour les habitants de Saint-Bernard, avec en outre un cautionnement de prêt HBVS qui passe de 780 174 € TTC à 802 881 € TTC (soit une augmentation de 22 707 € TTC). Sauf erreur de notre part c'est tout le contraire de « toujours mieux pour Saint-Bernard, et les Spinosiens ». »*

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal d'installation du 29 mars 2014 il a émis le souhait que les deux équipes travaillent ensemble pour la commune. Il a fourni un bureau à l'équipe de Mme BLANC-MONOT pour qu'ils puissent travailler à la mairie, avec l'accès aux dossiers.

Le Maire fait part de son désaccord concernant les propos tenus dans cet article, selon lequel lors du conseil municipal de septembre il a fait voter une convention désavantageuse pour la commune avec le bailleur HBVS réduisant le droit de réservation de logement pour la commune de 6 à 1. Ces propos sont faux, ce n'est pas ce qui a été dit. Ces propos induisent en erreur les Spinosiens.

Le Maire demande le retrait de ces propos sur le site, et indique qu'à défaut il engagera une procédure.

A BLANC-MONOT refuse de retirer ces propos, et précise au Maire qu'il ne peut pas empêcher les gens de dire ce qu'ils veulent dire. Elle indique qu'elle sait ce qu'elle a écrit, et met en garde le Maire sur ses propres dires et écrits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

**Prochain conseil municipal le 03/11/2014.**

---

Signatures :